2026-132

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :
Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Florence LEUPARD, Michelle HANRIOT-COLIN, Ada LEUCI, Dominique GARNIER, Nelly GENIN, Alexia MAIRE, Elodie TUAILLON BOMONT, Amandine GALMICHE, Dominique VAUCHEY, Blandine TURKI

Messieurs : Denis JOLY, Frédéric COURTET, Richard TILLY, Jacques LOMBARD, Janick RIVALLAND, Kamel HADJERAS, Antoine BLONDEAU, Julien MONTILLAUD

Pouvoirs : Alexandre EDEINGER à Frédéric COURTET, Thierry BACON à Florence LEUPARD, Chérazède NOUVEAU à Patricia ESTAVOYER

Absents Excusés : Alexandre EDEINGER, Thierry BACON, Chérazède NOUVEAU

Secrétaire de séance : Ada LEUCI

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2026
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT)
- Délibérations :

1) Construction d'une maison des associations : subvention du Conseil Départemental – actualisation du plan de financement
2) Construction d'un atelier municipal : création d'infrastructures concernant un réseau de communication en fibre optique ouvert au public - choix du prestataire
3) Procédure d'avancement de grade : détermination des taux de promotion
4) Personnel territorial : suppression et création d'emploi
5) Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas
6) Concert de Noël : choix du prestataire
7) Subvention exceptionnelle à une association
8) Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour
9) Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
10) GBM - rue Saint Antoine : fonds de concours de la commune à GBM
11) Fixation des frais de fourrière à véhicules dans le cadre du groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes membres de GBM

- Information virement de crédits n°4/2026
- Questions diverses
- Informations diverses

2026-133

Désignation d'un secrétaire de séance :
Le quorum étant atteint, Mme Ada LEUCI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 :
Mme VAUCHEY fait remarquer qu'il est indiqué sur le procès-verbal du 1er juillet qu'un plan général des chemins de promenade serait proposé courant septembre et demande où on en est sur ce sujet.
Les « fiches randonnées » sont en cours de finalisation et le plan général va suivre prochainement.

Suite à cette observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du CGCT) :
M. le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-

Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-86	02/07/2026	Groupe scolaire : fourniture et pose d'une table de ping pong	KOMPAN (77198 DAMMARIE LES LYS)	3872 € HT/4646.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-87	10/07/2026	Groupe scolaire : travaux de reprise de dalles alvéolaires	ALBIZZIA (25170 RUFFEY LE CHÂTEAU)	4250 € HT/5100 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-88	10/07/2026	cantine : acquisition de vaisselle anti-bruit	MATFER BOURGEAT (69120 VAULX EN VELIN)	4696 € HT/5635.20 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-89	31/07/2026	Maison des associations : relevé topographique	ARPENTAGE ET PERSPECTIVES (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	1 750 € HT/2100 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-90	10/08/2026	Groupe scolaire : travaux de maconnerie sur un regard	HEITMANN (25410 VELESMES ESSARTS)	956.40 € HT/1147.68 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-91	01/09/2026	Maison des associations : acquisition d'un sèche-mains	BERSOT (25000 BESANCON)	170.94 € HT/205.13 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-92	16/09/2026	matériel technique : acquisition d'un taille-haies	HUOT (25170 RECOLOGNE)	458.33 € HT/550 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2026-93	18/09/2026	Maison des associations : fourniture et pose d'un volet roulant	RM STORES ET FERMETURES (25480 ECOLE-VALENTIN)	1131.90 € HT/1357.90 € TTC

Mme TURKI demande, au sujet de la décision n°2026-87 « travaux de reprises de dalles alvéolaire » s'il s'agit des dalles glissantes qui ont occasionné des incidents et si les travaux ont déjà été exécutés ? M. JOLY répond que les travaux ont été fait mais qu'il s'agit d'autres dalles. M. le Maire ajoute que concernant les dalles glissantes, la commune va chercher une entreprise pour résoudre le problème pendant les vacances de la Toussaint, si une entreprise est disponible.

Mme VAUCHEY demande, au sujet de la décision n°2026-93 « fourniture et pose d'un volet roulant », sur quelle fenêtre sera posé le volet ? M. le Maire répond qu'il s'agit d'une fenêtre de l'appartement du locataire.

2026-134



➢ **Délibérations :**

Construction d'une maison des associations : subvention du Conseil Départemental – actualisation du plan de financement
2026-94

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2026 la commune a sollicité le conseil départemental pour une subvention dans le cadre de la construction de la maison des associations. Le montant sollicité était de 502 047 €.

Le conseil départemental a informé la commune que le dossier était complet et instruit au titre du dispositif « soutien aux projets locaux – contrats PAC », mais qu'il convient d'actualiser le plan de financement car le montant de l'aide qui peut être attribuée est plafonné.

Le projet relève du volet « soutien à la vie locale » (ex volet B) et le taux d'aide du département est de 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, soit une subvention de 60 000 €. Cependant, il est possible de bénéficier d'un soutien « bonifié », en sollicitant le déplafonnement de la subvention :

- Un taux d'aide de 30 % pour la tranche de dépenses jusqu'à 200 000 € HT (soit 60 000 €)
- Un taux d'aide de 20 % pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 € HT (soit 60 000 €)

Il convient donc d'actualiser le montant de l'aide sollicité, montant plafonné à 120 000 €.

Mme VAUCHEY demande au Maire s'il était au courant du plafonnement de la subvention et si on avait budgétisé la totalité de la dépense ou si on avait pris en compte les subventions. M. le Maire répond qu'il n'avait pas l'information sur le plafonnement de la subvention, mais que c'est bien la totalité de la dépense qui a été comptabilisée au budget, sans prendre en compte les montants des subventions. La commune comptabilise les subventions seulement lorsqu'elles sont notifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter le déplafonnement de l'aide du conseil départemental et demander une aide d'un montant de 120 000 €.**

- **d'actualiser le plan de financement du projet comme suit :**

Sources	**Types d'aide**	**Montant prévisionnel**
Financements publics		
Conseil Départemental	Contrats PAC 2022-2028	120 000 €
Etat	DETR-DSIL	334 698 €
Auto-financement		
Fonds propres		1 218 792.65 €
Total HT		1 673 490.65 €

2026-135

Il est à noter que le montant sollicité au titre de la DETR n'est pas modifié et que le dossier a été déclaré complet et en instruction par la préfecture.

Construction d'un atelier municipal : création d'infrastructures concernant un réseau de communication en fibre optique ouvert au public - choix du prestataire
2026-95

Dans le cadre de la construction de l'atelier municipal, il convient de créer un réseau de télécommunication en fibre optique. A ce titre, le Bureau d'Études Immobilier Neuf de la société Orange propose une prestation d'accompagnement et de pilotage pour la conception et la réalisation des raccordement nécessaires.

Le devis d'Orange (21000 DIJON) pour réaliser cette prestation s'élève à 1 273 € HT, soit 1 527.60 € TTC.

Mme TURKI demande quelle est la raison de l'absence de réunions de la commission patrimoine depuis le 8 avril. Ce point à l'ordre du jour aurait pu être discuté en commission. M. le Maire répond que la commission patrimoine s'est occupée du projet de construction des deux bâtiments, mais qu'un point comme celui-ci n'a pas nécessairement besoin de passer en commission. Il ajoute qu'une réunion est prévue la première semaine d'octobre pour évoquer plusieurs sujets notamment la question du photovoltaïque à l'atelier municipal et tous les projets pour 2027, de façon à renseigner la prévision budgétaire de l'année 2027

M. MONTILLAUD ajoute qu'il a l'impression que l'essentiel du travail est fait par quelques personnes et que la commission n'a pas tous les éléments pour réfléchir aux dossiers.

M. le Maire précise qu'il y a un travail fait en amont pour amener les dossiers pour discussion en commission. C'est la façon de travailler de la plupart des élus qui ont une délégation, et ces propositions sont ensuite discutées.
Par contre, rien n'interdit à ce que les élus de l'opposition apportent des propositions.

Mme TURKI explique avoir l'impression, dans les autres commissions, de travailler et de construire des projets lors des réunions, mais que ça ne semble pas être le cas dans la commission patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis d'Orange pour un montant de 1 273 € HT, soit 1 527.60 € TTC.

Procédure d'avancement de grade : détermination des taux de promotion
2026-96

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;

2026-136

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	**Ratios (en %)**
Adjoint technique principal 1ère classe	**100 %**

Personnel territorial : suppression et création d'emploi

2026-97

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu l'avis du Comité social territorial,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, puisque l'agent concerné bénéficiera d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2026,
Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

2026-137

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2026 :
Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe
- ancien effectif :1
- nouvel effectif :0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas

2026-98

M. le Maire rappelle que le repas des ainés aura lieu cette année samedi 14 novembre 2026.

La commission action sociale et scolarité s'est réunie et propose d'établir un contrat avec le prestataire « DJ Didier GIROD » (25000 BESANCON), pour animer le repas des ainés, pour une prestation forfaitaire d'un montant de 350 euros.

De plus, il est proposé de faire appel à un « magicien », M. Jérémie REVERT (70700 ECHENOZ LA MÉLINE), pour réaliser un spectacle de magie. Le devis présenté s'élève à 350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation avec « DJ Didier GIROD », pour un montant de 350 euros et le devis de M. Jérémie REVERT, pour un montant de 350 euros

Concert de noël : choix du prestataire

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Subvention exceptionnelle à une association

2026-99

La prolifération des chats errants dans notre village entraine actuellement une émotion auprès des administrés, émotion au demeurant légitime.
Afin de freiner ce phénomène M. le Maire propose de financer une campagne de stérilisation.

2026-138

Il propose de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association « La Mère Michel » qui est très active dans cette activité en liaison avec les vétérinaires du secteur.

Les élus débattent du montant à verser et il est retenu d'attribuer une subvention de 700 €.

Mme TURKI demande si l'association a sollicité la commune. M. le Maire répond que l'association a contacté la commune pour expliquer cette problématique et ajoute qu'il y a quelques années la collectivité lui avait déjà apporté une contribution financière pour participer à la prise en charge des stérilisations.
M. MONTILLAUD demande si ça ne risque pas d'être considéré comme une prestation déguisée. M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème à verser une subvention à une association, à elle à l'utiliser dans le cadre de son objet social. Par contre pour le versement, il y a nécessité d'acter le paiement par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) d'attribuer une subvention d'un montant de 700 euros à l'association « La Mère Michel » (25960 DELUZ).

Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour
2026-100

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Compte tenu des frais occasionnés pour les déplacements hors périmètre de la commune, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour.

M. le Maire projette de se rendre à Paris, dans le cadre du Congrès des Maires de France, du 24 au 26 novembre 2026.

M. MONTILLAUD trouve normal de rembourser ces dépenses pour une mission comme celle-ci, surtout si un retour est fait, mais précise que dans certains établissements publics les remboursements de ces dépenses se font selon des barèmes. M. le Maire précise que pour une mission comme celle-ci il est possible de rembourser aux frais réels sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 votre contre – 2 abstentions) de rembourser aux frais réels à M. FELT, Maire, et sur justificatifs (train, métro, hébergement, repas) les frais exposés au titre de ce déplacement.

Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
2026-101

2026-139

M. le Maire expose que M. COURTET a dû faire un achat sur internet pour les besoins de la collectivité. Il s'agit de l'abonnement annuel pour la distribution des « flash info » par voie numérique. Cet achat a dû être fait par carte bancaire puisqu'il était impossible de régler par le biais d'un mandat administratif.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 207.36 € TTC.

M. COURTET ne participe ni au débat ni au vote.
Mme TURKI s'interroge sur le caractère réglementaire de cette démarche. M. le Maire indique que c'est autorisé par le trésorier de la collectivité avec comme justificatif une délibération autorisant le remboursement et la facture d'achat, et le conseil municipal a constaté la réalité de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement des frais engagés par M. COURTET, pour un montant de 207.36 € TTC.

GBM - rue Saint Antoine : fonds de concours de la commune à GBM

2026-102

La commune envisage la création d'un trottoir rue Saint Antoine. Le coût estimatif de ce chantier s'élève à 71 291.80 € HT. Une participation de 50 % sera demandée à la commune par GBM dans le cadre d'un fonds de concours, soit 35 645.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 35 645.90 € HT à Grand Besançon Métropole dans le cadre de la création d'un trottoir rue Saint Antoine, fonds de concours qui sera matérialisé par une convention entre la commune et GBM ultérieurement.

Fixation des frais de fourrière à véhicules dans le cadre du groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes membres de GBM

2026-103

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

2026-140

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.
Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	**Catégories de véhicules**	**Tarifs 2025 (à titre informatif)**	**Tarifs 2026**
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €

2026-141

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
dans le cadre d'une enquête judiciaire			
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Mme TURKI trouve surprenant de faire payer aux administrés des frais d'enlèvement de véhicules brûlés ou volés. Il est précisé qu'il existe un recours contre l'auteur de l'infraction. M. le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un groupement de commande et que si on y prend part on doit appliquer les tarifs contractuels déterminés pour chaque type d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Information virement de crédits n°4/2026

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, qui donne au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, M. le Maire informe les élus des mouvements de crédits qui ont eu lieu depuis la dernière séance.

Virement de crédits n°4/2026 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 425 : Rue St Etienne enfouissement réseaux Article 2151	- 3 366.08 €	
Opération 248 : Groupe scolaire Article 21312		+ 1358.08 €
Opération 424 : Bornes réparation vélos Article 2188		+ 2 008.00 €

2026-112

Chapitre 011 : Charges à caractère général 60612 – Energie-électricité	-1 875 €	
Chapitre 014 : atténuations de produits 7392221 - FPIC		+ 1 875 €

Départ de Mme LEUPARD à 22h30

INFORMATIONS DIVERSES

- Construction de la maison des associations : M. le Maire expose que la commune avait sorti de la consultation les travaux de finition (clôture/plantation, démolition mur mitoyen avec deux administrés), car il était plus judicieux d'attendre que le bâtiment soit construit. Lors de la première réunion sur site il a été constaté que le mur attenant à la chaussée n'était en fait pas un mur de soutènement. Suite à concertation avec l'architecte, le bureau d'étude « structure » va travailler pour trouver une solution pour conforter la chaussée. Le chiffrage fera l'objet d'une délibération à intégrer dans le marché du lot « terrassement ».

- Repas des ainés : à compter de cette année, pour pouvoir continuer à accueillir les participants dans de bonnes conditions et afin de tenir compte de la capacité d'accueil de la salle, l'âge d'invitation au repas de Noël est désormais fixé à 70 ans. Toutefois, afin d'assurer une transition équitable, les personnes de moins de 70 ans qui étaient déjà invitées les années précédentes continueront à l'être.

- Les travaux d'assainissement dans la rue de la Diligence vont démarrer le 26 octobre 2026. La rue sera fermée pour une durée d'environ 4 mois avec déviation.

- La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) entre en vigueur le 1er janvier 2027. Elle est issue de la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) (article 108 de la Loi de Finances 2026). Son instauration est facultative. La vacance s'apprécie sur une année, voire deux années pour appliquer éventuellement une majoration. La commune est concernée de façon marginale et M. le Maire propose de ne pas mettre en place cette taxe, ce qui est approuvé par l'ensemble des élus.

- M. le Maire informe les élus du calendrier retenu par la commission EDD pour la consultation concernant l'aménagement des abords de l'église.

- La commission Patrimoine se réunira mercredi 7 octobre 2026 à 18h.

- Questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 21/09/2026 :

« 1/ Questions organisationnelles

- Afin de permettre aux élus de préparer les conseils municipaux dans de bonnes conditions, serait-il possible d'envoyer les documents annexes en même temps que l'ordre du jour, une semaine avant le conseil ?

2026_143

M. le Maire répond que l'ordre du jour doit être envoyé 3 jours francs avant chaque séance. Les réunions du conseil municipal ont lieu le mercredi, la convocation est donc envoyée le vendredi précédent. Le rapport, qui n'est pas un document obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, est généralement envoyé le lundi car certaines informations ou précisions arrivent au dernier moment, cela permet l'envoi d'un rapport le plus complet possible.

Mme TURKI et M. MONTILLAUD indiquent que le lundi pour le mercredi ne laisse que peu de temps pour travailler les dossiers, se documenter et préparer leurs éventuelles questions, et demandent s'il est possible de décaler l'envoi du rapport de 48h. M. le Maire estime que le délai lui parait suffisant mais qu'on essaiera de le transmettre plus tôt, quand c'est possible.

- En corollaire de la question ci-dessus, le fait qu'il soit prévu de présenter certains points en séance ne permet pas une bonne préparation. A minima, peut-on prévoir que lorsque les circonstances imposent un tel cas de figure, une interruption de séance soit possible sur simple demande afin de permettre un temps d'échange en aparté entre élus ?

Concernant les interruptions de séance, M. le Maire refuse en expliquant que les suspensions de séances, qui font partie du pouvoir de police de la réunion, doivent être en rapport avec la nécessité de suspendre les débats.

- Peut-on indiquer, pour chaque paragraphe du document annexe, les numéros correspondants dans l'ordre du jour ?

Les points du rapport sont tous dans le même ordre que l'ordre du jour mais les numéros correspondants y seront ajoutés.

- Peut-on créer des adresses mails standardisées pour les élus (par exemple sous la forme prenom.nom@miserey-salines.fr) ? Ceci faciliterait la prise de contact par les administrés. »

Il n'est pas possible de créer des adresses mails standardisées car cela présente un coût disproportionné par rapport au besoin.

« 2/ Formation des élus
L'Article L2123-12 du CGCT prévoit le droit à la formation des élus, et l'obligation de formation pour les élus ayant reçu une délégation.
- Quel mode de fonctionnement est envisagé dans notre conseil municipal pour permettre aux élus de suivre des formations, notamment en termes de politique de prise en charge des frais de formation (inscription, déplacement, hébergement) ?

M. le Maire explique que chaque élu dispose d'un compte personnel de formation (CPF). Chacun acquiert un crédit de 400 € par an. Le montant est plafonné à un maximum cumulé de 800 €. Ce coût est financé par la cotisation de 1 % prélevée sur l'indemnité des élus.
Lorsqu'un élu suit une formation validée et financée par ce compte, les frais d'hébergement, repas et déplacement peuvent être pris en charge par la Caisse des Dépôts sous conditions et selon un barème. Il ajoute que l'Association des Maires du Doubs propose régulièrement des formations auxquelles les élus peuvent participer.

- Peut-on disposer d'un bilan des formations suivies par les élus ?

La commune ne tient pas forcément des statistiques sur le sujet.

- Est-il prévu qu'un ou une élue se forme aux derniers changements législatifs importants, notamment la loi climat et résilience du 22 août 2026 sur les obligations environnementales dans les marchés publics ? (ex : formation « Maîtriser son foncier », p. 39 du catalogue de formation de l'AMF). »

L'Association des Maires du Doubs proposera certainement une formation sur les obligations environnementales, si tel est le cas l'information sera transmise.

« 3/ Questions au sujet de la rue des Vernois.

- Serait-il envisageable de placer les grilles en retrait sur la parcelle du futur atelier municipal, de sorte à laisser un espace piéton le long de la chaussée ?

Mme LEUCI explique que les grilles qui délimitent le chantier n'empiètent pas sur la chaussée car elles sont sur les espaces verts.

- Un espace piéton est-il prévu à terme sur cette portion de route ?
- Serait-il envisageable de passer la rue en « zone de rencontre » afin de clarifier que l'usage de cette rue est partagé entre voitures, cycles (VTT qui accèdent au bois au bout de l'impasse) et piétons ?

M. le Maire répond, au sujet de l'espace piéton et de la zone de rencontre, qu'il faut d'abord terminer le projet et qu'il faudra ensuite étudier cette question avec GBM, qui détient la compétence voirie. Il ajoute que le flux de véhicule étant peu important dans cette rue, il n'est pas certain qu'un trottoir sera envisagé.

- Quelle démarche les habitants doivent-ils suivre lorsque la porte de la SNCF reste ouverte ?

Lorsque les administrés constatent que la porte du bâtiment de la SNCF est ouverte, il faut le signaler en mairie pour qu'on puisse contacter la SNCF.

- La mairie peut-elle contacter la SNCF à ce sujet pour que la porte soit systématiquement refermée ?

Nous allons contacter la SNCF pour leur signaler ce problème.

- Le sujet de l'accumulation d'eau due à la mauvaise pente de la rue peut-il être remonté pour la future rénovation de la rue (peut-être prévue suite aux travaux) ?

Concernant l'accumulation d'eau, la rue ne sera pas rénovée car elle est en bon état. Des travaux de voirie ont été faits il y a quelques années dans le cadre du GER avec GBM donc il n'est pas prévu de nouveaux travaux, sauf à considérer un ajustement ponctuel.

2026-145

- Peut-on inclure cette portion, de l'entrée de la rue jusqu'à la dernière maison, dans les travaux de déneigement et salage en hiver ?

Les agents techniques déneigent tous les hivers jusqu'à la dernière maison.

- La mairie peut-elle prévoir un plan de gestion des arbres de la rue permettant de préserver les fonctions esthétiques et rafraîchissantes de ces arbres tout en prévenant les risques potentiels ?

S'agissant des arbres, la grande majorité de la végétation se trouve sur le domaine privé et le talus appartient à la SNCF.

- Un plan de végétalisation du pourtour de la palissade peut-il être discuté avec les riverains et riveraines ? »

M. le Maire explique que végétaliser le pourtour de la palissade est à étudier avec la SNCF mais cela risque de ne pas être accordé.

De plus, la commune ne peut pas intervenir dans le nettoyage du ruisseau car cela relève de la compétence GEMAPI (GBM). Concernant le pont, c'est également GBM qui a en charge d'effectuer les contrôles. Le pont a fait l'objet d'un audit, la commune demandera le rapport à GBM et si besoin demandera qu'un contrôle soit effectué.

Pour terminer, concernant le classement de la zone en « zone naturelle inondable », M. le Maire assure qu'aucun changement de classement n'est prévu dans le futur PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2026-94	Construction d'une maison des associations : subvention du Conseil Départemental – actualisation du plan de financement
Délibération n° 2026-95	Construction d'un atelier municipal : création d'infrastructures concernant un réseau de communication en fibre optique ouvert au public - choix du prestataire
Délibération n° 2026-96	Procédure d'avancement de grade : détermination des taux de promotion
Délibération n° 2026-97	Personnel territorial : suppression et création d'emploi
Délibération n° 2026-98	Repas des ainés : choix du prestataire pour l'animation du repas
Délibération n° 2026-99	Subvention exceptionnelle à une association

2026-146

Délibération n° 2026-100	Déplacement du Maire au Congrès des Maires de France : remboursement des dépenses de transport et de séjour
Délibération n° 2026-101	Remboursement de frais engendrés par un élu pour le compte de la collectivité
Délibération n° 2026-102	GBM - rue Saint Antoine : fonds de concours de la commune à GBM
Délibération n° 2026-103	Fixation des frais de fourrière à véhicules dans le cadre du groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes membres de GBM

Le secrétaire de séance
Ada LEUCI

Le Maire
Marcel FELT

2026 - 147

COMMUNE DE MISEREY SALINES

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2026

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC
Catégorie A	Attaché Territorial	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC
	Adjoint Administratif	1	TC
	TOTAL Filière administrative	**3**	**3**
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	2	TC
	Adjoint technique	1	TC
	Total filière technique	**3**	**3**
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	2	TNC
	Total filière médico-sociale	**2**	**2**
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	TNC
	Total filière animation	**2**	**2**
TOTAL GENERAL		**10**	**10**